

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du

: 12 octobre 2023

**Présidence** 

: Mme Martine Borgeaud

Présence

: 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2023 : Préavis d'entrée en matière sur une mise en DDP (droit distinct et permanent) de la parcelle communale n° 282

## LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal nº 8/2023 présenté le 12 octobre 2023,
- ouï le rapport des commissions d'urbanisme et des finances, chargées d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

## décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour établir un droit de superficie (DDP) sur le terrain communal, parcelle n° 282,
- d'autoriser la Municipalité de chercher un partenaire pouvant y développer un projet d'habitation en harmonie avec le village.

Accepté avec 2.1 OUI, .2.. NON et .4. ABSTENTIONS au vote à main levée. La Présidente ne vote pas.

## Ainsi délibéré en séance du 12 octobre 2023

Montpreveyres, le 11 octobre 2023

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud Présidente Marion Villars Secrétaire

M.Villare

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.